



DOSSIER D'INSCRIPTION

SAISON SPORTIVE 2023-2024

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Catégorie: U11-U13-U15-U17-U19-U22-Sénior-M30+-M40+-M50+-M60+

Tarifs des licences et cotisations:

- | | |
|---|------|
| ● J'apprends à nager (6 à 12 ans) 10 séances | 15€ |
| ● Penta'nage(dès 4 ans)/Handi/ Laser run | 130€ |
| ● Ecole de Pentathlon (7-13 ans): Triathle | 165€ |
| ● Pôle jeune (14-18 ans) / Adulte / Tetrathlon / Pentathlon | 210€ |

Possibilité d'utiliser le pass'sport de 50€

Attestation de paiement

“Le plus important aux jeux olympiques n'est pas de gagner mais de participer car l'important dans la vie ce n'est point le triomphe mais le combat : l'essentiel, ce n'est pas d'avoir vaincu mais de s'être bien battu”

Pierre de Coubertin

Siège social : Correspondance au Pentathlon Moderne Saint-Quentinois – 11 rue de la Libération- 02690 ESSIGNY LE GRAND

Correspondant : Ludovic PONTHEIU +33 06 87 39 71 79 – ludovic.ponthieu@wanadoo.fr

Association Sportive loi 1901- Déclarée sous le numéro W023000174 à la Préfecture de SAINT QUENTIN (02) le 29 septembre 2006

Agrée par le Ministère de la jeunesse et des Sports sous le numéro D 02 S 836 le 02 octobre 2007

Affiliation à la Fédération Française de Pentathlon Moderne numéro 2006-36 le 29 septembre 2006

Affiliation à la Fédération Française Handisport numéro 190022177

Numéro Siret : 500 709 704 00026 APE 9312 Z obtenu le 29 octobre 2007



Fédération Française Pentathlon Moderne

DEMANDE DE LICENCE-SAISON 2023-2024

NOM DU CLUB : PENTATHLON MODERNE SAINT QUENTINOIS

ADHÉRENT	
Nom :	Prénom :
Sexe (H/F) :	Date de naissance :
Ville et pays de naissance :	
Département de naissance :	Nationalité :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Téléphone :	Portable :
Courriel :	

Certificat médical/ Questionnaire de santé/ Attestation pour les mineurs

Nouveaux licenciés et licenciés avant 2021-2022

-Majeurs:

Vous devez fournir au club un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport concerné. Ce certificat doit dater de moins de 6 mois au jour de la demande de licence (il sera valable 3 ans)

-Mineurs:

Certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport concernée. Ce certificat doit dater de moins de 6 mois au jour de la demande de licence.

Licenciés des 2 saisons précédentes: (2021-2022 / 2022-2023)

-Majeurs:

Vous devez remplir un questionnaire de santé (QS SPORT-cerfa N°15699*01). Document que vous conservez. Et attestez avoir répondu NON à toutes les questions **attestation de renseignements du questionnaire ou certificat médical** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport concernée.

Le certificat médical doit dater de moins de 6 mois au jour de la demande de licence.

-Mineurs:

Vous devez remplir le questionnaire de santé avec l'aide de vos parents. (Document que vous conservez)

Selon vos réponses au questionnaire, vous devez fournir l'un des documents suivants pour obtenir votre licence:

Attestation de renseignement du questionnaire

Ou Certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport concernée.

Le certificat médical doit dater de moins de 6 mois au jour de la demande de licence.

A PRESENTER A UN MEDECIN (pour les nouveaux licenciés ,Licenciés avant 2021-2022 et QS invalidé)

Je soussigné(e),....., Docteur en médecine.

Certifie avoir examiné (nom, prénom, date de naissance)

.....
..... Et atteste n'avoir constaté ce jour aucun signe de contre-indication à la pratique du Pentathlon Moderne en compétition.

Date, signature et cachet du médecin

POUR LES MAJEURS OU LE REPRÉSENTANT DE L'AUTORITÉ PARENTALE POUR LE MINEUR

Je soussigné(e) Né(e) le

Exerçant l'autorité parentale, responsable légal de l'enfant

Demeurant (adresse complète)

Téléphone..... Portable..... Travail.....

.....

INFORMATIONS SUR LES CONTRATS D'ASSURANCES SOUSCRIT PAR LA FFPM

DÉCLARE : avoir pris connaissance des notices d'information relatives aux contrats d'assurances souscrits par la FFPM auprès du Groupe Mutuelle des Sportifs (MDS) et MDS Conseil:

- en responsabilité civile (art L.321---1 et D.321---1s du code du sport),
- en individuelle accident et assistance RECONNAIT :

↪ avoir été informé(e) par la notice jointe ce document de l'intérêt que présente la souscription de garanties individuelles complémentaires aux garanties proposées,
↪ avoir été informé(e) de la faculté de renoncer aux garanties souscrites à mon compte par la fédération,
↪ avoir été informé(e) que toute demande de conseil complémentaire peut être exprimée auprès de la FFPM, (01 58 10 06 66, e-mail : federation@ffpentathlon.fr).

INFORMATION SUR LA PROTECTION DES INFORMATIONS LIÉES A L'ETABLISSEMENT DE LA LICENCE

DÉCLARE : ↪ Avoir été informé(e) :

- que les informations recueillies sont nécessaires à l'adhésion à la FFPM,
- que celles-ci font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de la FFPM, et du Ministère de la Santé et des Sports,
- qu'en application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, je (il) bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui me

(le) concernent. La FFPM S'ENGAGE à communiquer à tout requérant les informations le (la) concernant afin que celui-ci (celle-ci) puisse exercer son droit d'accès et de rectification sur simple demande à la FFPM (tel: 01 58 10 06 66 , courrielfederation@ffpentathlon.fr).

AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES ET/OU D'IMAGES VIDEO-SON

ACCEPTTE : ↪ d'être (qu'il/elle soit) photographié(e), filmé(e) ou enregistré(e) lors des entraînements dispensés en club, en pôle ou en stage et organisés dans le respect des statuts et règlements de la FFPM,

↪ d'être (qu'il soit) photographié(e), filmé(e) ou enregistré(e) lors des compétitions ou manifestations organisées et/ou autorisées par la FFPM ou l'UIPM.

AUTORISE la FFPM et ses organes déconcentrés à reproduire ou représenter un/des documents indiqués ci-dessus (photographie, enregistrement vidéo, son, vidéo-son) dans ses outils de communication et/ou de promotion, sur tout support connu et utilisé à ce jour, ou sur tout support inconnu à ce jour qui pourra être utilisé par la FFPM et ses organes déconcentrés après autorisation de leur comité directeur.

M'ENGAGE à ne prétendre à aucune rémunération liée à l'utilisation et à la diffusion d'un document me (le) concernant.

La FFPM ET SES ORGANES DECONCENTRES S'ENGAGENT à respecter le droit à l'image concernant ma (la) vie privée et/ou ma (la) dignité dans le cadre de la loi du 17 juillet 1970 "tendant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens" intégrée à l'article 9 du Code Civil qui affirme le principe selon lequel "la représentation d'une personne clairement identifiée suppose son autorisation expresse sous peine de porter atteinte à son droit à l'image". La FFPM et ses organes déconcentrés affirment le principe selon lequel "la représentation d'une personne clairement identifiée suppose son autorisation expresse sous peine de porter atteinte à son droit à l'image".

DROIT À L'IMAGE

-Mineurs:

Je soussigné(e).....(nom/prénom du responsable légal) autorise mon enfant:.....à être photographié, filmé et diffusé sur les réseaux du Pentathlon Moderne Saint-Quentinois.

-Majeurs:

Je soussigné(e).....(nom/prénom) autorise le Pentathlon Moderne Saint-Quentinois à me photographier/Filmer et à diffuser sur les réseaux sociaux de celui-ci.

AUTORISATION PARENTALE

- **déclare** autoriser le responsable de l'Association Pentathlon Moderne Saint-Quentinois ou l'un de ses représentants à prendre le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation) rendues nécessaires par l'état de mon fils/ma fille.

N° sécurité Sociale

Personne à joindre en cas

d'urgence.....

DECHARGE DE RESPONSABILITE TRANSPORT

- **déclare** dégager de toute responsabilité les personnes utilisant leur véhicule en tant qu'accompagnateurs lors du transport de mon fils/ma fille pour les sorties organisées dans le cadre des activités de l'Association Pentathlon Moderne Saint-Quentinois concernant toutes blessures ou dommages pouvant lui être occasionnés par un éventuel accident ou tout autre événement pouvant survenir.

Cette déclaration est valable à compter dupour la saison sportive 2023-2024

Fait àle.....

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

REGLEMENT

Règlement intérieur : PENTATHLON MODERNE SAINT QUENTINOIS
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.
Déclarée à la sous-préfecture de Saint Quentin le 29 septembre 2006 n° W023000174
Déclaration publiée au journal officiel le 28 octobre 2006
Agréée par le ministère de la jeunesse et des sports le 2 octobre 2007 n° D02S836

Préambule.

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association PENTATHLON MODERNE SAINT QUENTINOIS, dont l'objet est la pratique et le développement du pentathlon moderne
Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent
il sera mis en ligne pour consultation sur le site internet du club <https://www.pentathlon-moderne02.fr>
Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.
Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association ; il présente un caractère obligatoire.
L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet.

Titre I : Membres

Article 1^{er} – Composition

L'association PENTATHLON MODERNE SAINT QUENTINOIS est composée des membres suivants :

- Membre d'honneur ;
- Les membres adhérents
- Les membres athlètes

Article 2 – Cotisation

- Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation
- Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une licence fédérale dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale de la FFPM
- Les membres athlètes doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le comité directeur.

Année 2023-2024 :

- Non compétiteur/Handi: 130

Compétiteur 8-13ans: 165

Compétiteur >13ans :210

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard le 30 septembre (Possibilité 3 chèques datés au jour de l'inscription : noter alors le mois de dépôt souhaité)

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association PENTATHLON MODERNE SAINT QUENTINOIS peut à tout moment accueillir de

nouveaux membres. Ceux -ci devront respecter la procédure d'admission suivante : - Remise du dossier d'inscription complet

Article 4 – Radiation

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation.

Conformément à l'article 10 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au comité directeur
Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.
En cas de procédure disciplinaire, les droits de défense doivent être respectés conformément au règlement de la FFPM.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 5 – Le comité directeur

Il est composé de 3 à 7 membres dont

Un président

Un trésorier

Un secrétaire

Ils sont élus pour une durée de 4 ans

(olympiade). Ils sont rééligibles

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : se réunit au moins une fois par trimestre

Article 6 – Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du secrétaire
Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'A.G. membres depuis plus de 6 mois sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : courrier électronique

Le vote des résolutions s'effectue à main levée.

Titre III : Pratiques des activités du pentathlon moderne

Article 7 - Laser-Run / Triathle

Tous les athlètes ont accès aux trois disciplines du Triathle (NATATION-TIR-COURSE)

Ils s'engagent sauf pour motifs légitimes à la pratique de ces trois disciplines.

Article 8 - Tetrathlon / Pentathlon

La pratique de l'escrime est introduite sur décision de l'entraîneur. L'athlète dès lors qu'il accepte cette pratique s'engage à être assidu aux entraînements.

La pratique de l'équitation (hebdomadaire) est subordonnée par l'assiduité au tetrathlon et réservée aux initiés. La pratique exclusive de l'équitation dans le club est interdite. La pratique de l'équitation en stage pendant les vacances scolaires est ouverte à tous avec une priorité néanmoins (suivant le nombre) pour les non-initiés.

Titre III : Entraînements-Compétition

Article 9 – Respect des horaires, des lieux, du matériel

Les athlètes devront respecter les horaires d'entraînement qui leur seront indiqués. En cas d'absence l'athlète (ou ses parents) est tenu de prévenir l'entraîneur.

Les athlètes devront respecter scrupuleusement les lieux dans lesquels ils évoluent.

Le matériel est prêté gratuitement sans caution. Tout pentathlète à l'entraînement, en stage ou en compétition qui déchire, détériore, casse ou perd délibérément le matériel qui lui a été confié, sera tenu de le rembourser ou de le remplacer. Les frais de réparation de matériel abîmé sont à la charge du pentathlète.

Article 10 – Communication

Toutes les informations relatives à la vie du club se font par courrier électronique nous vous

demandons d'être attentifs à ces courriels et accuser réception de lecture.

Des informations sont également diffusées sur le site : <https://www.pentathlon-moderne02.fr>

Article 11 – Prise en charges des athlètes

Les parents ou accompagnateurs sont tenus d'accompagner leur enfant mineur jusqu'au hall d'entrée des installations sportives aux heures d'entraînements, afin de s'assurer de la présence de l'entraîneur. La responsabilité du club est engagée qu'à partir du moment où l'athlète a rejoint celui-ci. En cas d'absence de l'entraîneur, le club n'assurera pas la surveillance des athlètes et décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

Les parents ou accompagnateurs sont tenus de venir chercher les athlètes à la sortie.

La responsabilité du club ne peut être engagée pour tout incident ou accident survenant du fait de la conduite automobile sur les aires de stationnement aux abords des sites d'entraînements. La responsabilité du club ne peut être engagée pour tout incident ou accident survenant du fait du détournement de leur destination première des lieux et mobilier constituant les abords des sites d'entraînements (exemple : jeux de ballon sur les pelouses autres qu'activité d'entraînement, course sur et hors des trottoirs...)

Article 12 – Non-respect des consignes, refus de participation

Les athlètes qui ne se conformeront pas aux consignes données ou qui arriveront systématiquement en retard (sauf motif légitime) seront renvoyés temporairement, voire exclus.

Article 13 – Participation aux compétitions
Conformément au règlement de la FFPM ; seuls les athlètes âgés de 8 ans au moins au début de la saison peuvent participer

Les dates de compétitions seront communiquées à l'avance. L'athlète convoqué pour une compétition engage sa participation. En cas d'indisponibilité l'athlète (ou ses parents) doit prévenir le plus tôt possible l'entraîneur qui pourra le remplacer en temps et en heure et ainsi éviter les amendes infligées en cas de forfait.

Les athlètes devront se présenter aux heures et lieux indiqués pour les compétitions de manière à ne pas faire attendre leurs camarades.

La gestion des compétitions est effectuée par mail pat_manip@yahoo.fr merci d'être attentifs aux messages et répondre dans les délais alloués.

En règle générale les familles conduisent les athlètes sur les lieux de compétition, en cas d'impossibilité prévenir au plus tôt pour permettre l'organisation d'un co-voiturage.

Titre IV – Dispositions diverses

Article 14 -Responsabilité du Club en cas de perte/ vol

.Le club de Pentathlon Moderne Saint Quentin se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol

Article 15 – Modification du règlement intérieur
Le règlement intérieur de l'association PENTATHLON MODERNE SAINT QUENTINOIS est établi par le bureau conformément à l'article 12 des statuts.

Il peut être modifié par le comité directeur
Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par courrier électronique sous un délai de 10 jours suivant la date de modification.